



# Règles pour les usagers des transports CAPABS - en langage facile -

Le **Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics (MMTP)** dirige et paie les transports CAPABS.

Le **bureau central BCCL** organise les transports.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Administration des transports publics



**Usager** = la personne qui prend le bus. **Centre** = école, structure de travail, d'occupation...

1	Le trajet de l'usager commence et finit <b>près du bus</b> . Le chauffeur de bus doit rester près du bus à cause de la sécurité.		
2	La personne qui vient chercher l'usager (si requis en cas de retour) doit venir <b>jusqu'au bus</b> . Cette personne doit avoir la permission de venir chercher l'usager.		
3	Le chauffeur de bus attend <b>5 minutes</b> . Pendant ce temps il doit être informé : - <b>Trajet de l'aller</b> : si l'usager arrive encore. - <b>Trajet du retour</b> : si une personne avec permission vient chercher l'usager. Si la personne ne vient pas, le bus continue son tour avec l'usager!		Le bus attend <b>5 minutes</b> .
4	<b>Pour annuler</b> , usager et famille doivent s'adresser au centre qui accueille l'usager. <b>Tout changement</b> doit être demandé <b>5 jours à l'avance</b> . Exemple: congé, nouvelle adresse, déménagement... Tout changement doit être demandé directement dans le centre.		Congé, nouvelle adresse... Au moins <b>5 jours</b> à l'avance
5a	Usager et famille ne doivent pas téléphoner à la firme du bus! Ils doivent <b>toujours contacter le centre</b> . Cela compte pour le trajet d'aller et pour le trajet de retour.		
5b	<b>Exception</b> : usager et famille peuvent téléphoner à la <b>firme du bus</b> : 1. Le soir, avant le <b>trajet aller</b> du jour suivant et quand le centre est déjà fermé. 2. Le matin, avant le <b>trajet aller</b> de ce matin et quand le centre est encore fermé.		
6	Usager et famille ne peuvent <b>rien arranger avec le chauffeur</b> de bus. Exemple: L'usager veut descendre à un autre endroit que prévu. Cela est interdit. Pour changer quelque chose il faut demander d'abord le centre de l'usager. C'est expliqué sous le point 4 et le point 5 a.		

Celui qui ne respecte pas ces règles **peut être exclu du transport CAPABS**. Le Ministère (MMTP) a le droit de décider cela!